



URIOPSS



Hauts-de-France

**CHARTRE DES PORTEURS DE
MANDAT DE L'URIOPSS
HAUTS-DE-FRANCE**

CHARTRE DES PORTEURS DE MANDAT

Le présent document définit l'ensemble des conditions et engagements qui lient les porteurs de mandats et l'URIOPSS Hauts-de-France.

L'exercice de ces mandats s'inscrit dans le cadre du projet stratégique et associatif de l'URIOPSS Hauts-de-France ainsi que dans le cadre de ses statuts et de son règlement intérieur.

Le non-respect de cette chartre peut entraîner la fin du mandat de représentation confié.

Cadre du mandat

Les mandataires de l'URIOPSS Hauts-de-France interviennent au nom de l'Union et de ses adhérents dans des instances et commissions nationales, régionales, départementales et territoriales, ceci dans le respect du projet associatif et des valeurs de l'URIOPSS Hauts-de-France.

Les mandats sont délivrés sur proposition du/de la- président-e par le Bureau et/ou le Conseil d'Administration de l'URIOPSS Hauts-de-France. Il nomme un titulaire du mandat et si nécessaire, un suppléant.

Ils peuvent être :

- Des administrateurs de l'URIOPSS Hauts-de-France
- Des adhérents de l'URIOPSS Hauts-de-France
- Des collaborateurs de l'URIOPSS Hauts-de-France

L'objectif est de représenter les œuvres et organismes privés sanitaires, sociaux et médicosociaux à but non lucratif, d'assurer la sauvegarde de leurs intérêts légitimes et de porter une parole commune auprès des pouvoirs publics et des organismes de toute nature.

Ils agissent dans le cadre du mandat que leur a délivré l'URIOPSS Hauts-de-France. Ils portent dans ce cadre les positionnements définis par les instances politiques de l'URIOPSS Hauts-de-France ou transmis par les collaborateurs de l'URIOPSS Hauts-de-France.

Enfin chaque porteur de mandat a un interlocuteur privilégié parmi les collaborateurs de l'URIOPSS Hauts-de-France qui assure le lien et la coordination. Son interlocuteur est désigné en fonction du sujet et/ou de l'échelle territoriale concernés.

Les engagements conjoints de l'URIOPSS Hauts-de-France et de ses mandataires

L'URIOPSS Hauts-de-France s'engage à :

- Informer régulièrement les mandataires sur l'action de l'URIOPSS Hauts-de-France et favoriser leur connaissance de l'Union,
- Adresser si nécessaire au titulaire et au suppléant les documents relatifs à leur représentation (convocation, ordre du jour, compte rendu...) sans délais,
- Fournir aux mandataires tous les éléments nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions (positionnement de l'URIOPSS Hauts-de-France, information sur les instances ou la commission, coordonnées des autres mandataires URIOPSS au sein de cette instance...),
- Rester à l'écoute des mandataires pour discuter sur l'ordre du jour, sur les décisions prises au sein de l'instance et partager sur les difficultés éventuelles du mandat,
- Soutenir les personnes titulaires de mandat dans les cas de litige, dans la mesure où ils ont respecté le cadre prédéterminé.

Le représentant de l'URIOPSS Hauts-de-France dans le cadre de son mandat, s'engage à :

- Respecter les valeurs et le projet de l'URIOPSS Hauts-de-France, lors de son intervention au nom de l'URIOPSS Hauts-de-France,
- Informer dans les plus brefs délais l'URIOPSS Hauts-de-France, en cas d'impossibilité de participer à la réunion ou à la commission. De même, toute interruption de mandat doit être signalée au plus vite à l'URIOPSS Hauts-de-France, qui se chargera de mandater une autre personne et de prévenir les responsables de l'instance,
- Informer les instances de l'URIOPSS lorsqu'une décision importante ou un vote engage la politique de l'URIOPSS,
- Rendre compte des débats et des décisions prises dans le cadre de son mandat,
- Remettre à l'URIOPSS tout document obtenu à l'occasion de l'exercice de son mandat,
- Observer les règles de discrétion et de confidentialité strictes et indispensables,
- Distinguer son activité professionnelle et son positionnement personnel de son rôle en qualité de représentant de l'URIOPSS Hauts-de-France,
- Participer aux temps organisés par l'URIOPSS Hauts-de-France à destination des porteurs de mandat.